

Conseil de la métropole du 17 septembre 2020

Compte Rendu

Date de convocation
3 septembre 2020

Conseillers en exercice
66

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : Mme Emilie KUCHEL

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le jeudi 17 septembre 2020 à 17 heures, sous la Présidence de Monsieur François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. R. PICHON, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. A. GOURVIL) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme V. KERGUILLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, Mme M. BRONEC, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. L. GUILLEVIN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme A. ARZUR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme P. ALBERT) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, M. G. KERJEAN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme B. MALGORN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme C. LE ROY, Mme P. ALBERT, Mme J. HERE, M. P. APPERE, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, Mme N. CHALINE, M. E. GUELLEC, Mme E. KUCHEL, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. J-P. ELKAIM, Mme L. KERMAREC, Mme V. BOURBIGOT, M. M. COATANEA, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, M. S. MICHEL, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, Mme R. THOMAS, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. D. CAP, Vice-Président, pouvoir à Mme P.HENAFF.

M. C. PETITFRERE pouvoir à M. F. JACOB, Mme C. ANDRIEUX pouvoir à Mme M. BRONEC, Mme M. MAURY pouvoir à M. G. DISSAUX, M. B. CALVES pouvoir à Mme B. MALGORN, Mme N. L'HOSTIS pouvoir à M. M. COATANEA, Conseillers.

C 2020-09-107 AMENAGEMENT

Aménagement du parc d'activités économiques du Spernot à Brest-Lambézellec - Création d'une opération d'aménagement - Abrogation partielle de la délibération n°C 2019-06-167 et autorisation de recours à BMa SPL.

Le rapporteur, M. Michel GOURTAY
donne lecture du rapport suivant

AMENAGEMENT – Aménagement du parc d'activités économiques du Spernot à Brest-Lambézellec - Création d'une opération d'aménagement - Abrogation partielle de la délibération n°C 2019-06-167 et autorisation de recours à BMa SPL.

NOTE DE SYNTHÈSE

Pour permettre de maintenir une offre disponible de terrains aménagés à destination des acteurs économiques dans les prochaines années, un projet de parc d'activités économiques à vocation artisanale a été défini sur le secteur du Spernot, dans la partie ouest du quartier de Lambézellec.

Portant sur une zone d'environ 11 hectares, située entre le boulevard de l'Europe et la rue de Kerléguer, de part et d'autre de la route Louise Weiss, il sera dédié prioritairement aux activités liées à l'écoconstruction.

Suite à une phase de concertation et dans la perspective de sa mise en œuvre, le Conseil de métropole a décidé par délibération n° C 2019-06-167 du 28 juin 2019 :

- d'approuver la création d'une opération d'aménagement portant principalement sur la création d'un parc d'activités économiques de 13 hectares environ à Brest-Lambézellec ;
- d'autoriser sa réalisation par un aménageur dans le cadre d'une concession telle que prévue aux articles L. 300-4 et R. 300-11-3 du Code de l'urbanisme ;
- d'approuver le lancement de la procédure de consultation pour le choix de l'aménageur.

Dans le cadre d'une concession telle que prévue aux articles L. 300-4 et R. 300-11-3 du Code de l'urbanisme, il est aujourd'hui proposé de confier la réalisation de cette opération d'aménagement à BMa SPL.

La création de BMa SPL est issue de la volonté de ses actionnaires, Brest métropole et la ville de Brest, d'apporter une offre globale de qualité, de proximité et de rapidité pour la réalisation de projets d'aménagement et d'infrastructures, de transition et de performance énergétique, d'urbanisme, de mobilité et d'environnement, et de développement économique.

BMa SPL s'est notamment vue dotée d'un objet social incluant la réalisation, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

L'article L. 2511-3 du Code de la commande publique, applicable aux concessions d'aménagement passées sans transfert de risque économique à l'aménageur, écarte de son champ d'application les marchés publics attribués par un pouvoir adjudicateur lorsque celui-ci exerce sur son cocontractant un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, que ce cocontractant réalise plus de 80 % de ses activités pour lui,

et que la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés permettant une influence décisive.

Ces conditions étant remplies au cas présent, un contrat peut être conclu avec BMa SPL sans qu'il soit besoin de mettre en œuvre des formalités préalables de publicité et de mise en concurrence permettant ainsi un gain de temps dans la réalisation de l'opération.

L'offre qui sera reçue, suite à l'envoi par Brest métropole d'une lettre de consultation, suivie le cas échéant d'une négociation, permettra l'élaboration d'un traité de concession d'aménagement qui sera soumis à la validation des élus lors d'un prochain Conseil de la métropole.

Dans l'objectif de ce recours à BMa SPL, il est proposé d'abroger partiellement la délibération 2019-06-167 et de supprimer sa disposition :

- autorisant la réalisation par un aménageur dans le cadre d'une concession telle que prévue aux articles L. 300-4 et R. 300-11-3 du Code de l'urbanisme du parc d'activités économiques du Spenot à Brest-Lambézellec.

DÉLIBÉRATION

En conséquence,

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-5 et R. 300-11-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil de la métropole du 29 avril 2016, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la réalisation du parc d'activités économiques du Spenot à Brest,
- Vu la délibération du Conseil de la métropole du 22 juin 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement,
- Vu la délibération du Conseil de la métropole du 28 juin 2019, approuvant la création d'une opération d'aménagement portant principalement sur la création d'un parc d'activités économiques de 13 hectares environ à Brest-Lambézellec, autorisant sa réalisation par un aménageur dans le cadre d'une concession telle que prévue aux articles L. 300-4 et R. 300-11-3 du Code de l'urbanisme et approuvant le lancement de la procédure de consultation correspondante pour le choix de l'aménageur,

Il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes :

- d'abroger partiellement la délibération 2019-06-167 dans sa disposition autorisant la réalisation par un aménageur dans le cadre d'une concession telle que prévue aux articles L. 300-4 et R. 300-11-3 du Code de l'urbanisme du parc d'activités économiques du Spenot à Brest-Lambézellec.
- d'autoriser la consultation de BMa SPL, pour la réalisation dans le cadre d'une concession de l'opération d'aménagement du parc d'activités économiques du Spenot à Brest,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION ATTRACTIVITE-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-EMPLOI-SOLIDARITE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE